

Conseil du 20 novembre 2015

Annexes au Rapport 13786 au Conseil communautaire sur l'actualisation de l'organisation interne du traitement des situations de crise par MPM et soutien aux Communes membres et aux Plans ORSEC des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 1 : Modalités de prise en compte des situations d'urgence et de veille exercée par MPM

ANNEXE 2 : Annuaire des urgences et de gestion des événements non-ordinaires par les services de MPM

ANNEXE 3 : Inventaire des moyens logistiques internes utilisables en situation de crise

Annexe 1 : Modalités de prise en compte des situations d'urgence et de veille exercée par MPM

A - Contexte et enjeux

a - Assister les Communes membres ou l'Etat en temps de crise grave

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 impose aux Communes membres de MPM une meilleure préparation et une meilleure gestion de crise, compte tenu de l'existence de risques majeurs donnant régulièrement lieu à des événements affectant la sécurité des biens et des personnes sur leur territoire. Par la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde, les Communes s'organisent pour prévoir de telles situations en intégrant les moyens qui pourraient être fournis par leur Communauté urbaine. Si la réalisation de ces plans est bien le fait des Maires (et du Préfet pour ORSEC) qui restent les seules autorités dépositaires du pouvoir de police en situation de crise, la mise en œuvre des plans ne peut s'envisager sans le concours de l'établissement intercommunal qui assume une responsabilité partagée liée à sa capacité à mettre en œuvre les moyens dont il est doté.

Afin de prendre en compte ces responsabilités nouvelles, la Communauté urbaine adopte une position institutionnelle qui veut que la sollicitation de la Communauté urbaine par les Directeurs d'Opération de Sauvegarde passe par un guichet réservé aux alertes, objet du présent document.

b - Organiser la continuité de l'activité de MPM en situation d'exception

Les Plans de Continuité d'Activité (PCA) ont été généralisés pour les collectivités et les grandes entreprises lors du risque de pandémie grippale liée à l'apparition du virus H5N1. En septembre 2009, la Communauté urbaine MPM a approuvé son PCA à la demande de l'Etat pour pouvoir maintenir la continuité de ses services vitaux, et d'une manière plus générale, être à même de bien gérer les ressources humaines en situation d'exception. **Dès lors, ces types de plans pourront être adaptés et déclinés pour pouvoir répondre à d'autres situations redoutées de catastrophe naturelle ou technologique, de guerre, d'attentat, ou de risques qui sont liés à une brusque pénurie**

d'infrastructure et de ressources fonctionnelles. Quoiqu'il en soit, le déclenchement d'un PCA implique un important volume d'information échangé entre les services, leurs directions et les instances de pilotage internes ou externes, qui doit être pris en compte dans l'organisation des dispositifs d'urgence de MPM.

B – La veille exercée par les cadres de garde H24 de MPM

a - Organiser la veille due par MPM

1) Le dispositif de veille H24

La Communauté urbaine reste à l'écoute permanente des Communes membres, de l'Etat, et des acteurs institutionnels pour le traitement de cas d'exceptions. Ce dispositif de veille permet aux services de MPM d'être activés par un cadre de garde saisi par les différents Etats-Majors en situation d'alerte afin de fournir un soutien à toutes situations de pré-crise ou crise et le cas échéant, aux Plans Communaux de Sauvegarde ou au Plan Orsec des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif permet en outre de traiter les urgences opérationnelles nécessitant un pouvoir de décision de MPM.

2) Mission exercée par les cadres de garde H24

La mission du cadre de garde est de répercuter les demandes vers les destinataires internes concernés après avoir analysé le niveau de gravité et d'urgence des sollicitations. Il veille à la bonne compréhension des questions posées aux Directions opérationnelles en charge de la résolution du problème. Sur instructions, il rejoint les dispositifs de crise en cas de situation grave.

3) Fonctionnement de la Veille H24

La veille assurée par les cadres de garde est gérée par la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine, qui assure l'organisation, la formation et l'animation du réseau de cadre de garde.

4) Conditions d'habilitation des cadres de garde H24

La liste des cadres habilités à participer aux astreintes sécurité de la veille est tenue à jour par la DEEU sur la base du volontariat des agents de catégorie A, dans la limite des places disponibles. L'habilitation des cadres par la DEEU est soumise à leur participation aux réunions d'information et aux modules de formation proposés (de l'ordre de 1 à 2 réunions annuelles ; 1 jour de formation par an).

5) Continuité et permanence du service H24

La veille exercée par les cadres de garde de MPM est activée toute l'année de manière homogène, donnant lieu à 52 semaines d'astreintes sécurité H24.

b - Articulation du H24 avec les directions de MPM

6) Les missions de direction sont réputées continues

Pour toutes les Directions, la règle générale veut que les membres de direction sont réputés assurer la continuité de service au titre de leur mission de direction continue et intérim, en restant joignables sur leur téléphone mobile de service. Sans être d'astreinte cette disponibilité implique à titre indicatif une capacité de réponse dans un délai maximum de l'ordre de 12 heures.

7) Réponse des directions dépourvues de PC ou de dispositifs d'astreintes

Les directions dépourvues de PC ou de dispositifs d'astreintes seront joignables par 2 ou 3 numéros de direction et encadrement au maximum, appelables en cascade (si le premier ne répond pas, appel du

deuxième, etc – exemple : directeur > directeur adjoint). A titre indicatif, ceci implique une capacité de réponse dans un délai maximum indicatif de l'ordre de 4 heures. Ceci concerne les directions de la Communication, des Transports et mobilité, des infrastructures, de l'environnement et écologie urbaine, de la logistique et du patrimoine, des ressources humaines, des traitement des déchets,), de l'Eau et de l'Assainissement en dehors du cas hydro-météo.

8) Guichets uniques des directions opérationnelles

Les Directions ayant une probabilité d'urgences à traiter sont dotées d'une astreinte jouant le rôle de *guichet unique* permettant une sollicitation opérationnelle 24h/24 par le cadre de garde de MPM. Chacune des équipes de direction concernée s'organise pour être jointe par le *guichet unique* relevant de son organisation. Ceci concerne l'astreinte de sécurité des ports (DIPOR), l'astreinte d'exploitation des moyens techniques (DMT), l'Eau et Assainissement pour sa partie hydro-météo.

9) Astreintes de décision pour les Directions à organisation complexe

Les Directions ayant plusieurs dispositifs d'astreinte ou PC, sont joignables à travers un seul et unique numéro d'urgence masquant la complexité de leurs organisations. Ce numéro unique relève d'une astreinte décisionnelle confiée à un membre de l'encadrement, qui répercute la demande en interne. Ceci concerne la propreté urbaine, et la gestion de l'espace public.

c - Veille intercommunale :

10) Articulation avec la Ville de Marseille (hors crises)

En fonction de la nature de l'urgence à traiter, la Veille Municipale de Sécurité de la Ville de Marseille (VMS) saisira en direct les différents guichets d'astreintes opérationnelles de MPM, ainsi que le cadre de garde de MPM dans les cas particuliers complexes.

11) Articulation avec le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Marseille

En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de Marseille, certaines directions de la CUMPM doivent instamment rejoindre le CACS (Centre d'Appui et de Coordination des Services) de la Ville de Marseille de la manière suivante :

- 1 représentant de la DMOD rejoint la cellule transport du CACS ; par ailleurs la DMOD veille à ce que la RTM rejoigne la cellule travaux
- 2 représentants de la DEA rejoignent la cellule évaluation et la cellule travaux ; par ailleurs la DEA veille à ce que la SEM rejoigne la cellule travaux
- 1 représentant DIFRA rejoint la cellule évaluation
- 1 représentant de chaque direction DPU, DTD, DMT et DIPOR rejoignent la cellule travaux
- 2 représentants de la DPGEP - au titre de la gestion de la voirie rejoignent la cellule circulation et la cellule travaux
- 1 représentant DPGEP-Direction Gestion des Equipements de trafic - rejoint la « cellule circulation »

12) Articulation avec Communes membres (hors VDM)

La sollicitation de la Communauté urbaine par les Communes membres en cas d'évènement grave s'opère via l'Antenne communale et de la Division territoriale de la DPU qui exprimeront les besoins via leur hiérarchie.

En cas de déclenchement d'un Plan Communal de Sauvegarde, le déclenchement du soutien communautaire donne lieu à alerte par l'antenne communale de MPM du DGA et DGS qui autoriseront une mise à disposition des ressources communautaires dans la limite des effectifs et des niveaux d'équipement des services, en moyens propres ou par l'intermédiaire des marchés à disposition des Directions. En de telles situations il est rappelé que Le Président de la Communauté

urbaine, Chef des Services de l'E.P.C.I., seul chargé de l'administration¹, peut prendre toutes mesures utiles à son bon fonctionnement en situation de crise.

En dehors des Plans Communaux de Sauvegarde, quand les demandes exceptionnelles et qui peuvent devenir exorbitantes sortent du domaine des compétences de spécialité de l'EPCI, celles-ci peuvent relever d'une réquisition exercée par les Maires au titre de leur pouvoir de police générale, pouvant donner lieu à indemnisation financière².

13) Articulation avec la salle de crise du Préfet

En cas de déclenchement du plan ORSEC ou invitation de MPM en Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture, les représentants de MPM seront définis selon la nature de la situation de la manière suivante :

- (*caractère d'immédiateté*) Le cadre de garde de MPM pourra rejoindre le COD, notamment en cas de besoin immédiat à la demande du Préfet, dans l'attente d'être relevé par d'autres représentants de MPM
- (*probabilité d'importants engagements*) En cas de crise grave impliquant fortement MPM, le Président de la Communauté urbaine, Chef des Services de l'E.P.C.I., seul chargé de l'administration, prendra un arrêté donnant capacité à son représentant d'engager juridiquement et financièrement l'EPCI. L'arrêté précisera la désignation du représentant décisionnel de MPM dépêché en salle de crise.
- (*viabilité routière*) Les épisodes de Neige ou de gel, viabilité hivernale impliquent la présence de DGEP/DAEP (neigel), DMOD (transports en commun et transports scolaires), DEA (prévision hydro-météo). Autres à définir par DGA selon situation.
- (*Perturbation circulation routière*) Pour les événements routiers tels que le déclenchement des Plans Particuliers d'Intervention des installations industrielles, et autres situations, la DGEP/DAEP envoie un ou plusieurs représentants.
- Autres situations : à définir selon nature des métiers concernés, décision qui relève d'une validation DGA ou DGS.

d – Organisation et moyens à disposition des urgences et des crises

14) Instauration d'un Comité de Pilotage en crise de longue durée

Ainsi qu'évoqué au Plan de Continuité d'Activité de MPM, en cas de crises de longue durée, un Comité de Pilotage est institué par le Directeur Général des Services et se réunit régulièrement afin d'actualiser la situation et prendre toutes mesures utiles à la gestion de la situation.

En de tels cas, l'information de cette instance de pilotage est coordonnée par le Service Risques de la DEE qui rend alors directement compte de l'avancement de sa mission au Directeur Général des Services ou à son représentant avec l'appui des directions ressources concernées par l'évènement.

15) Mode de fonctionnement de MPM en salle de crise

Lorsqu'une *salle de crise* est instituée par le DGS afin de permettre la prise en charge des événements et la coordination des actions menées, les fonctions principales s'organisent de la manière suivante :

Fonction Décisionnelle afin de traiter de la mobilisation de moyens exceptionnels en vertu des besoins générés par la crise :

- Un représentant du Cabinet
- Le DGS ou son représentant
- Les DGA ou leurs représentants
- Le DRH ou son représentant

¹ article L5211-9 alinéa 3 du C.G.C.T.

² réquisition exercée par les Maires au titre de leur pouvoir de police générale (art. L.2212 du CGCT), ou par l'Etat (art. L.2215-1 du CGCT).

- Les Directeurs opérationnels concernés ou leur représentant

Fonction Opérationnelle et logistique afin de mener une coordination opérationnelle et logistique relative aux interventions demandées :

- Les Directions opérationnelles concernées ou leur représentant en capacité de décision

Fonction Communication afin de piloter et accompagner l'ensemble des communications internes et externes, opérationnelles ou médiatiques, pendant la période de crise :

- Une personne en charge de la communication externe
- Une personne en charge de la communication interne
- Une personne RH en charge du dialogue social

* * *

Annexe 2 : Annuaire des urgences et de gestion des évènements non-ordinaires par les services de MPM.
--

A - CONTACTS VISIBLES PAR ORSEC

(ORSEC et AUTRES PLANS DE SECOURS OU SAUVEGARDE)

Par ordre de priorité, appel de 2 en cas d'absence de réponse de 1, etc.

En gras les numéros permanents en veille 24h/7j

VOLET PLANIFICATION

1	Chargé de mission risques DEEU	CHACORNAC Jean-Michel	06 32 87 53 43
2	Directeur espace public	CANESE Jean	06 32 87 54 28
3	néant		

VOLET GESTION DE CRISE

1	Alertes graves	Cadre astreinte H24	0632875154
2	néant		

Destinataires des Appels du robot serveur d'alerte :

1	Cadre astreinte H24
2	néant

Rappel des obligations liées à ORSEC (Code de Sécurité Publique) :

"Chaque personne publique ou privée recensée dans le plan Orsec :

1° Est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet ...;

2° Prépare sa propre organisation de gestion de l'évènement et en fournit la description sommaire au représentant de l'Etat ;

3° Désigne en son sein un responsable correspondant du représentant de l'Etat ;

4° Précise les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte ;

5° Précise les moyens et les informations dont elle dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations relevant du représentant de l'Etat et des missions particulières qui lui sont attribuées par celui-ci."

B - CONTACTS VISIBLES EN EXTERNE (pour interlocuteurs institutionnels)**En gras** les numéros permanents en veille 24h/7j

Standard téléphonique MPM	0491999900
Centre d'appel MPM => signalements divers	0800949408
Evènements très graves et crises 24h/7j	0632875154
Propreté urbaine 24h/7j	0632875453
Espace Public - Voirie 24h/7j	0632875299
Tunnels 24h/7j	0495095750
Signalisation lumineuse 24h/7j	0632875375
Circulation régulation trafic	0491997545
Neige gel 24h/7j (sur épisode saisonnier uniquement)	0632875296
Veille inondations 24h/7j (Marseille uniquement)	0491168000
Ports capitaineries 24h/7j	0632875177
Sécurité des bâtiments MPM 24h/7j	0632875537

C - CONTACTS PRIORITAIRES DESIGNES EN USAGE INTERNE

En gras les numéros ouverts 24H/7J, points d'entrée désignés, ensuite les numéros à utiliser en cascade en cas de non-réponse et pour la résolution des situations à traiter (Format des colonnes : identification de la structure, numéro de téléphone d'urgence, interlocuteur pressenti).

Voirie espace Public > DGEP

Astreinte Cadre Voirie	0632875299	
Dir Pole	0632875374	CAPUTO
Dir Pole	0632875377	BOCCHINO
Directeur	0632875428	CANESE
Dir Coord Interventions	0632875192	LUPORI
Dir équipements trafic	0632875283	REYNAL
Ressources & méthodes	0632875229	OLIVE
PC Tunnels	0495095750	
Astreinte Signal lumineuse	0632875375	
PC Neigel	0632875296	

Propreté urbaine et déchets > DPU

Directeur	0632875029	BARDISA
Astreinte décisionnelle	0632875217	cadre
Communes extérieures	0632875485	PERROTIN
CHATEAUNEUF	0777679716	VENERI
GIGNAC	0777679730	ESCUDERO
LE ROVE	0777679731	CORTES
SAUSSET	0777679733	LO CASCIO
ST VICTORET	0777679734	CIVIALE
ENSUES	0777679735	COTI
CARRY	0632875173	ROSSELLO
MARIGNANE	0777679736	MARTY
ALLAUCH	0632875449	VENTURA
ALLAUCH	0632875450	Astreinte Voirie
SEPTEMES	0632875454	TOPALLIAN
PLAN DE CUQUES	0632875452	CLEMENT
ROQUEFORT	0777679732	CANDULO

GEMENOS	0777679729	GROSSO
CARNOUX	0632875446	LEJEUNE
CASSIS	0632875225	WALSER
CEYRESTE	0632875624	CARVIN
LA CIOTAT	0632875445	COLLERIE

Déchets > DTD

Directeur	0632875260	DARIES
	06 32 87 54 84	AMBERTO
	06 32 87 52 22	MOSCATI
	06 32 87 55 46	ROGNONI
	06 32 87 55 19	SCIORTINO

Moyens techniques > DMT

Astreinte d'exploitat.	0632875419	
Directeur	0632875412	ASIA
Entretien du Parc	0632875371	KOGUT-KUBIAK
Gestion du Parc	0632875370	CHESTA
Atelier de nuit	0632875418	

Transports mobilité > DPMOD

Directeur	0632875460	MARIE
Chef de service	0610507650	MANTEAU
Parkings	0491997369	
Billettique	0491999864	

Ports, mer > DIPOR

Astreinte sécurité	0632875177	
Directeur	0632875162	LAVIOLETTE
Directeur adjoint	0632875459	CONTINI
Capitaineries	0632875019	CARLEVARO

Eau, assainissement, météorologie > DEA

Astreintes Météo	0632875 410, 512, 409, 495	
PC Vernet	0491168000	SERAMM
Directeur	0632875404	GUIVARCH
Dir Adjoint Exploitation	0777679636	FELOUZIS
Dir Adjoint Ingénierie	0632875410	DESHONS

Ressources humaines > DRH

Hygiène-Sécurité	0632875620	ZIOLKOWSKY
Directeur	0676469778	SCHEMBRI
D. Adjoint	0632875435	PERRIN

Fin de l'annexe

Annexe 3 :

Inventaire des moyens logistiques internes utilisables en situation de crise.

Situation juillet 2015

Objet : Inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal pour compléter les moyens propres mobilisés par l'Etat pour ORSEC et pour assister les communes membres agissant au titre de leur plan communal de sauvegarde, conformément au Décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

16) DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC			
MOYENS MATERIELS		RESSOURCES HUMAINES	
Groupe Electrogène	15	Nombre total d'agents Dont : 55 A, 75 B et 256 C	386
Marteau piqueur	13		
Bétonnière 15l	1	Répartition partielle du personnel d'exécution :	
Compresseur	1	- Unité Opérationnelle NORD	23
Nettoyeur Haute pression	1	- Unité Opérationnelles SUD	28
Poste à souder (arc)	2	- ALLO MAIRIE	16
Tronçonneuse à disque	15	- Sécurité Voirie	21
Scie découpe de sol	1	- Pc tunnel	52
Patin vibrant	2	- Signalisation lumineuse	43
Aspirateur	6		
Chalumeau coupeur	0		
Tronçonneuse à chaîne	0		
- essence	0		
- électrique	0		
Matériel de signalisation temporaire avec panneau divers	100		
Barrière de Police	2000		
VL Benne +saleuse 4x4	2		
VL Benne	7		
PL 26T Benne + bras + lame rabot +saleuse	1		
PL 19T Benne + bras + lame rabot +saleuse	1		
PL 7,5 T benne + bras +lame rabot + saleuse	3		
Fourgons	15		
Tractopelle	1		
Bob cat	1		
Chargeur sur pneus	1		
Elévateur	2		
GBA 2,50 ml	150		
Glissière plastique 1.00 m	50		

DIRECTION DE LA PROPETE URBAINE - MARSEILLE CENTRE	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p><u>Service + Division DPU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Citadines - 1 MO <p><u>Secteur 01^{er} matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 AR 2m3 - 4 AR 5 m3 - 1 Aspiratrice voirie - 5 BA 2 m3 - 3 BA 4 m3 - 2 BE - 3 Fourgons - 1 MO - 2 Pecs 2 m3 - 2 Pecs 4 m3 - 1 Pick up - 1 Pick up HP - 1 Utilitaire <p><u>Secteur 1/7^e Nuit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 BE - 1 Fourgon - 8 Pecs 4 m3 - 2 Utilitaires <p><u>Secteur 6^e Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 AR 2 m3 - 2 BA 2 m3 - 1 BA Mixte - 2 BE - 1 Citadine - 2 Fourgons - 1 MO - 2 Pecs 2 m3 - 1 Pick up HP - 1 Utilitaire <p><u>Secteur 6^e Nuit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Citadine - 3 Pecs 4 m3 - 1 Utilitaire <p><u>Secteur 7^e Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 5 m3 - 1 BA 4 m3 - 2 BE - 1 Citadine - 1 Cyclo - 2 Fourgons - 1 MO - 1 Pec grillagé - 1 Pick up HP - 1 Utilitaire 	•

<p><u>Secteur Collecte Centre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 MO - 5 Pecs 4 m3 - 1 Utilitaire <p><u>Logistique Centre A. Midi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 AR 2 m3 - 2 AR 5 M3 - 2 BA 2 m3 - 3 BA 4 m3 - 2 BE - 1 Citadine - 3 Fourgons - 1 Cyclo - 1 MO - 2 Pecs 2 m3 - 4 Pecs 4 m3 - 1 Pec grillagé 	
---	--

DIRECTION DE LA PROPETE URBAINE - MARSEILLE EST	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p><u>Service + Division DPU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 citadines - 1 Utilitaire - 1 MO <p><u>Secteur 4^e Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 2m3 - 1 BA 4m3 - 1 BA Mixte - 3 BE - 2 Fourgon - 1 Mo - 2 PEC 2m3 - 1 PEC 4m3 - 2 Utilitaires <p><u>Secteur 4/5^e Nuit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 PEC 4m3 - 1 Utilitaire - 2 Citadines <p><u>Secteur 5^e Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 5m3 - 1 BA 4m3 - 1 BA Mixte - 2 BE - 1 Citadine - 2 Fourgon - 1 Mo - 2 PEC 2m3 - 1 PEC 4m3 - 1 Utilitaire 	

<p><u>Secteur 11/12° Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 BA 4 m3- 2 BA 2 m3- 4 BE- 1 citadine- 4 Fourgons- 1 MO- 2 Pecs 2 m3- 1 Grillagé- 1 Pick up HP- 1 Utilitaire <p><u>Secteur 11/12° Nuit</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 Citadine- 6 Pecs 4 m3- 1 Pec grillagé- 1 Utilitaire <p><u>Secteur 13e Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 AR 2 m3- 3 BA 2 m3- 1 BA 4 m3- 4 BE- 1 Citadine- 2 Fourgons- 1 MO- 2 Pecs 2 m3- 1 Pec 4 m3- 1 Pick up <p><u>Secteur Collecte Est 13e Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 Citadine- 3 Pecs 4 m3- 1 Pec grillagé- 1 Utilitaire <p><u>Secteur Collecte Est Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 Pec 4 m3- 2 Utilitaires- 1 Mo <p><u>Secteur Logistique Est A. Midi</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 AR 5 m3- 1 BA 4 m3- 1 BA Mixte- 2 BE- 1 Citadine- 1 Fourgon- 1 MO- 1 Pec 2 m3- 2 Pecs 4 m3- 1 Pec grillage	
---	--

DIRECTION DE LA PROPETE URBAINE - MARSEILLE SUD	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p><u>Service + Division DPU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Citadines - 1 MO <p><u>Secteur 8° Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 2 m3 - 2 AR 5 m3 - 1 BA 2 m3 - 2 BA 4 m3 - 3 BE - 1 Citadine - 3 Fourgons - 1 MO - 5 Pecs 2 m3 - 2 Utilitaires <p><u>Secteur 8° Nuit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Citadine - 2 Pecs 4 m3 - 1 Utilitaire <p><u>Secteur 9/10° Nuit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Citadine - 4 Pecs 4 m3 - 1 Utilitaire <p><u>Secteur 9/10° Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 2 m3 - 1 AR 5 m3 - 2 BA 2 m3 - 2 BA 4 m3 - 4 BE - 1 Citadine - 1 Cyclo - 5 Fourgons - 1 MO - 5 Pecs 2 m3 - 1 Pick up <p><u>Secteur Collecte Sud Matin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Citadine - 1 MO - 3 Pecs 4 m3 - 1 Pick up <p><u>Secteur Logistique Sud A. Midi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 2 m3 - 1 AR 5 m3 - 2 BA 2 m3 - 1 BA 4m3 ramasseuse - 2 BE - 1 Citadine - 1 Fourgon - 2 MO - 1 Pec 2 m3 	

<ul style="list-style-type: none"> - 2 Pecs 4 m3 - 1 Utilitaire <p><u>Secteur Ports-Plages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 BA Mixte - 4 Bateaux - 2 BE - 1 Fourgon - 3 Pecs 2 m3 - 2 Pecs 4m3 - 1 Pick up - 1 Remorque - 1 Utilitaire 	
---	--

DIRECTION DE LA PROPETE URBAINE - MARSEILLE NORD	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p><u>Service + Division DPU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Citadine <p><u>Secteur 2/3°</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Citadines - 1 Utilitaire <p><u>Secteur 14°</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Citadines <p><u>Secteur 15/16°</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Citadines - 1 Utilitaire 	

DIRECTION DE LA PROPETE URBAINE - GARAGES	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p><u>Service + Division DPU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Citadines <p><u>Garage Cabucelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 BE PL - 77 BOM - 1 Citadine - 1 TA - 2 Utilitaires - 1 MO - 1 Cyclo <p><u>Secteur Garage Propreté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 5 m3 - 10 AR PL - 3 BA 4 m3 ramasseuses - 8 BA PL 	

<ul style="list-style-type: none"> - 1 Fourgon - 1 Utilitaire <p><u>Garage Rabatau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 BE PL - 64 BOM - 1 Citadine - 3 CN - 1 MO - 5 TA - 2 Utilitaires 	
---	--

17) DIRECTION DE LA PROPRETE URBAINE – SEPV	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p><u>Service + Division DPU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Citadines <p><u>DIVISION NORD</u></p> <p><u>Antenne d’Allauch</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Aspiratrice - 1 BA 4 m3 - 1 BA Mixte - 2 BE - 1 BOM - 1 Citadine - 2 Fourgons - 2 Pecs 2 m3 - 4 Pecs 4 m3 - 2 Utilitaires <p><u>Antenne de Plan de Cuques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 BA 4 m3 - 3 BE - 1 BOM - 1 Pec 4m3 - 3 Utilitaires <p><u>Antenne de Septèmes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 2 m3 - 1 BA 4 m3 - 2 BE - 1 BE PL - 3 BOM - 2 Fourgons - 2 Pecs 4 m3 - 1 Pick up - 1 TA - 2 Utilitaires <p><u>Antenne Division Nord</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AR 2 M3 - 1 BA 2 m3 - 1 BE PL - 1 BOM 	

<ul style="list-style-type: none">- 1 Citadine- 2 Pecs 4 m3 <p><u>DIVISION OUEST</u></p> <p><u>Antenne Carry le Rouet</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 AR 5 M3- 1 BA 4 m3- 3 BE- 1 Citadine- 1 Fourgon- 1 Pec 2 m3- 1 Pec 4 m3- 1 Pec grillagé- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de Chateauneuf les Martigues</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 BA Mixte- 2 BE- 2 Citadines- 1 Fourgon- 3 Pecs 2 m3- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de Gignac</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 BE- 2 BOM- 2 Citadines- 1 Pec 4m3- 2 Utilitaires <p><u>Antenne de Ensues</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 BA Mixte- 3 BE- 1 Citadine- 1 Fourgon- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de Marignane</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 BE- 1 BE PL- 1 Citadine- 1 Cyclo- 2 Fourgons- 3 TA- 3 Utilitaires <p><u>Antenne du Rove</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 BA Mixte- 1 BE- 1 BOM- 1 Fourgon- 1 Pec 4 m3- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de St-Victoret</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 AR 2 m3- 1 BA 2 m3- 1 BE- 1 Fourgon	
--	--

<ul style="list-style-type: none">- 2 Pecs 2 m3- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de Sausset les Pins</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 AR 2 m3- 1 BA 4 m3- 2 BE- 1 Citadine- 1 Pec grillagé- 1 Utilitaire <p><u>Antenne Division Ouest</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 BA 2 m3- 1 BA Mixte- 1 BE PL- 3 Citadines- 1 MO- 1 TA- 1 Utilitaire <p><u>DIVISION EST</u></p> <p><u>Antenne de Carnoux</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 BA 4 M3- 1 BE- 1 Pec 4 m3- 1 Pick up- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de Cassis</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 AR 2 m3- 1 AR 5 m3- 1 BA 4m3- 1 BA Mixte- 5 BE- 3 BOM- 2 CN- 1 Fourgon- 1 MO- 1 Pec 2 m3- 1 Pec 4 m3- 1 Pec grillagé- 2 TA- 5 Utilitaires <p><u>Antenne de Ceyreste</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 BA Mixte- 1 BE- 1 Pec grillagé- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de la Ciotat</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 3 BE- 1 Fourgon- 5 Utilitaires <p><u>Antenne de Gemenos</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 AR 2 m3- 1 BA 4 m3- 2 BE	
--	--

<ul style="list-style-type: none">- 2 BOM- 1 Pec 4 m3- 1 Pick up- 1 Utilitaire <p><u>Antenne de Roquefort la Bédoule</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 BA Mixte- 1 BE- 1 BOM- 1 Utilitaire <p><u>Antenne Division Est</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1 BA 2 m3- 1 BA Mixte- 1 BE PL- 1 BOM- 1 Citadine- 1 Fourgon- 1 Pec 4 m3	
--	--

18) DIRECTION TRAITEMENT DES DECHETS	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p>Véhicules de collecte</p> <p>Bennes dédiées Collecte sélective des emballages (remisage CTS Bd Bonnefoy 10^{ème} arrondissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 BOM 12 m³ - 6 PEC 4 m³ - 1 TP 2 m³ - 1 camion BE - 1 Minibus 9 places - 22 VL (Clio, Twingo, Saxo, C15...) - 4 Scooters 	<p>Agents ayant le permis Poids lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 Chauffeurs PL <p>Pas d'astreinte en place (l'activité de collecte sélective ne revêt pas de nécessité d'astreinte)</p>
<p>Déchèteries :</p> <p>1) Horaires normaux d'ouverture et de réception des déchets sur site</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lundi au samedi, de 7h00 à 18h45 - et le dimanche, de 7h00 à 11h45 <p>sauf déchèterie Marseille Nord : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 fermée le dimanche</p> <p>2) Ouverture exceptionnelle des 17 déchèteries communautaires pour réception de gravats, encombrants, végétaux hors troncs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des usagers sur les déchèteries de Marseille Nord, Marignane , Carry Le Rouet et Gignac La Nerthe est en gestion privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de personnel DTD en régime d'astreinte sur les déchèteries en dehors des horaires d'ouverture - Astreinte de sécurité les samedis (06h00 – 19h00) et les dimanches (6h00 – 12h00) par un agent d'encadrement 06 32 87 55 32 - agents devant être présents sur les sites lors des ouvertures exceptionnelles : autres directions MPM, notamment antenne DPU hors Marseille

<p>Plateformes communautaires : site des Aygalades et site de la Millière</p> <p>1) Horaires normaux d'ouverture et de réception des déchets sur le site : du lundi au samedi : 6h45 - 16h00 en continu et le samedi ouverture jusqu'à 18h00 sur la plate-forme de la Millière pour les seuls services techniques</p> <p>2) Ouverture exceptionnelle, pour la réception des gravats, encombrants, végétaux (troncs y compris), déchets de matériaux produits <u>de façon exceptionnelle</u> (inondations, autres intempéries, apports exceptionnels,...) Demande effectuée 24 heures à l'avance</p> <p><u>Contact :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Plateforme des Aygalades : SILIM 99, avenue des Aygalades 13015 Marseille - M.Gilbert REVERTE : 06 19 42 69 89 - M Franck LEGARJEAN : 06 20 80 27 57 - Plateforme de la Millière : ONYX, 17, boulevard de la Millière 13011 Marseille Mr BLAYE : 06 15 99 45 48 Mme VEYET 06 10 66 46 23,	<ul style="list-style-type: none">- Plateforme gérée par les prestataires privés (ONYX et SILIM) - Astreinte téléphonique DTD le Samedi 06 32 87 55 32
---	---

19) DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES	
MOYENS MATERIELS	RESSOURCES HUMAINES
<p>2 Fourgons tôlés 1 Fourgon bâché 2 Camions plateaux (jusqu'à 6.5 t charge utile) 1 CN 73 Remorqueur 2 Chariots élévateurs</p>	<p>Contact 24/24 H : 1 Agent de maîtrise avec téléphone portable n° 06 32 87 54 19</p> <p>Mobilisé de 6 H à 2 H le lendemain matin 1 équipe de dépannage avec : 1 chauffeur et 1 mécanicien avec téléphone portable n° 06 32 87 54 18</p> <p>Mobilisable en 12 H : plusieurs équipes de mécaniciens sur les sites Rabatau, Cabucelle, Crillon et Rivoire et Carret par roulement</p> <p>Différents marchés de maintenance afférents au matériel dont la Direction des Moyens Techniques à la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grutage et remorquage exceptionnel - Intervention pneumatique et flexible sur la voie publique.

□ DIRECTION DES PORTS		
Capitaineries	Moyens Matériels	RESSOURCES HUMAINES
Sausset	"Sausset 2" Cap Camarat 5,15 mètres Yamaha 100 cv	6 agents
	"Sausset 1" Nautic Boat Caraibe 460 Suzuki 50 cv	
	1 grand barrage 60 m en container entrée port	
	5 Mini-Barrages HC 10 x 1m	
	Divers produits Absorbant Huiles	
Carry	Annexe 3,70 mètres Selva 9.9 cv	4 agents
	Capelli Tempest 625 Work Yamaha 115 CV	
	Un mini barrage de 10x1mètre	
	Un mini barrage de 8x1 mètre	
	Un mini barrage de 2x5 mètres	
La Ciotat	"Pomone" coque alu 6 mètres Yamaha 100 cv	14 agents
	Barge de servitude ni immatriculation ni moteur 5,00 mètres	
	Barrage "Balear 323" : 130ml	
	Barrages Hydrophobe 5 m : 240 ml	
	Barrages Hydrophobe 1 m : 30 ml	
	Divers produits hydrophobes	
Vieux Port	«Exocet » Zodiac 5,00 mètres Mercury 60 cv	10 agents
	« Pomègue » Zodiac 7.20 mètres moteur Yamaha 150 cv	
	« Capitainerie » Lomac 5.01 mètres Mercury 60 cv	
	50m de barrage lesté non absorbant	
	8 barrages de 5m hydrophobes absorbants	
	Divers produits hydrophobes absorbants	
Direction	"Joliette" Merry Fischer 6,25 mètres Honda 90 cv	2 agents
Frioul	"Ratonneau" Capelli Tempest 625 Work Yamaha 115 cv	9 agents
	"Annexe" Bompard 4,80 mètres Yamaha 60 cv	
	Un barrage anti-pollution 75 m	
Pointe Rouge	« Ports du sud » Zodiac 6,50 mètres Mercury 115 cv	8 agents

Fin de l'annexe